

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2024/02-08 – PARAMÈTRES STRATÉGIQUES DU FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DE DJIBOUTI

Le Conseil d'administration :

1. Conformément à la décision BOD/2023/07-01, prend note des facteurs favorables à la transformation du système à Djibouti, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2024/02 DOC 01.
2. Prend acte de l'évaluation du Secrétariat, présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du Pacte de partenariat de Djibouti, reproduit à l'annexe 4.
3. Invite Djibouti à soumettre, au plus tard le 30 septembre 2024, une requête de financement pour la transformation du système d'un montant maximum de 5 millions de dollars, conformément à la décision FRC/2021/09-01 et aux paramètres stratégiques pour les financements du GPE tels qu'indiqués au tableau 1.

Tableau 1. Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	5 000 000
b.	Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation complémentaire* <ul style="list-style-type: none">• Aucun des facteurs favorables n'a été jugé hautement prioritaire.	
c.	Domaine d'action des financements du GPE : « Garantir l'achèvement du fondamental et la transition à l'enseignement secondaire aux filles et aux garçons issus de toutes les régions du pays » : <ul style="list-style-type: none">• Amélioration de l'environnement et des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les zones vulnérables.• Soutien et renforcement des apprentissages et des compétences dans l'enseignement fondamental ciblant les enfants et adolescents vulnérables et les élèves en difficulté• Transformation du pilotage et de la gestion du système éducatif au niveau régional et communal.	

* Résumé établi à partir du Pacte de partenariat. Pour plus de détails, voir l'annexe 4.